



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°017-2017 DU 20 JANVIER 2017

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN - CAMPAGNE 2016/2017

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU La délibération 2016-057 "**COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-2016-A**" du 29 septembre 2016 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche à la coquille Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU La délibération "**COQUILLES SAINT JACQUES-LO-2011-A**" du 30 septembre 2011 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche à la coquille Saint-Jacques dans les courreaux de l'Île de Groix - Lorient ;
- VU La délibération 2014-002 "**COQUILLES SAINT JACQUES-AY/VA-B**" du 18 avril 2014 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers d'Auray/Vannes ;
- VU La délibération 2014-008 "**COQUILLES SAINT JACQUES LORIENT COTIER-B**" du 18 avril 2014 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les courreaux de l'Île de Groix - Lorient ;
- VU L'avis de la commission coquilles Saint-Jacques du CDPMEM du Morbihan du 19 janvier 2017 ;
- VU la demande du CDPMEM du Morbihan du 20 janvier 2017 ;

**Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,
Considérant la nécessité d'équilibrer l'effort de pêche entre les zones B6 et B7,**

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture

Pour la campagne de pêche 2016/2017, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement du ressort des quartiers maritimes **d'Auray et de Vannes** est fixée au **lundi 24 octobre 2016** et la date de fermeture est fixée au **vendredi 12 mai 2017** après la pêche.

La date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement du ressort du quartier maritime **de Lorient** est fixée au **lundi 24 octobre 2016** et la date de fermeture est fixée au **vendredi 12 mai 2017** après la pêche.

Article 2 : Calendrier

Gisements	Zones	Nombre de jours	Horaires	Dates de pêche
Auray-Vannes	B4-B5	3	10h-12h	octobre : 24-25-27
	A3	2	10h-12h	novembre : 2-3
	A4	3	10h-12h	novembre : 7-8-10
	A5	6	10h-10h45	novembre : 14-15-17-21-22-24
	B1-B2	3	10h-10h45	novembre : 28-29 décembre : 1
		3	10h-11h	décembre : 5-6-8
	A2	3	10h-11h	décembre : 12-13-15

	B6	1	10h-11h	décembre : 16
	A1	2	10h-10h30	décembre : 19-20
		1	10h-10h45	Décembre : 21
		3	10h-10h45	décembre : 26-27-28
	B3	6	10h-10h45	janvier : 2-3-5-9-10-12
	E	8	8h-17h	janvier : 4-6-11-13-18-20-25-27
		14	9h-15h	février : du lundi au jeudi
		10	9h-15h	avril : 17-18-19-20-21-24-25-26-27-28
	B6-B7	3	10h-11h	janvier : 16-17-19
	B7	3	10h-11h30	janvier : 23-24-26
	D2	2	9h-15h	janvier : 30-31
		14	9h-15h	février : du lundi au jeudi
	A6-A7	10	10h-12h	mars : 1-2-6-7-8-9-13-14-15-16
	D1	8	9h-15h	mars : 20-21-22-23-27-28-29-30
		8	9h-15h	avril : 3-4-5-6-10-11-12-13
C	10	9h-15h	mai : du lundi au vendredi	
Groix			8h-16h	du lundi au vendredi

Article 3 : Calendrier de rattrapage

Aucune journée de pêche manquée ne peut être rattrapée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision n°194-2016 du 23 décembre 2016 et modifie les horaires de pêche des zones B6 et B7 entre le 23 et le 26 janvier 2017.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES